

Date de dépôt: 26 juin 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier :
**Combien de postes, et en quelle classe, en faveur du projet
Praille-Acacias-Vernets, au DCTI et au DT ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 28 mai 2008 paraissait sur le site de l'Etat de Genève, à la page du bulletin des places vacantes, l'annonce suivante :

**Directeur/trice de projet PAV à 100%
9.51.004 cl. max. 30**

Diriger un projet stratégique d'envergure régionale et transfrontalière, le projet Praille - Acacias - Vernets (PAV), en constituant et dirigeant une équipe hautement qualifiée et pluridisciplinaire. Motiver l'encadrement, élaborer, diriger et contrôler les mandats d'études, les concours d'architectes et les réalisations, en ayant une très bonne maîtrise des aspects financiers, juridiques et politiques. Assurer le reporting de l'évolution du projet au Conseil d'Etat tout en assurant le bon déroulement de celui-ci dans le cadre des procédures administratives y afférentes. Piloter la politique d'urbanisme, de sa conception à sa réalisation et sa valorisation pour un aménagement harmonieux et attrayant au plan urbanistique et économique. Gérer les relations avec les partenaires (privés, communaux, cantonaux, etc.) et assurer activement la communication et l'information liées au projet.

Formation :

Diplôme universitaire (ou titre jugé équivalent), dans un des domaines concernés par le projet, expérience confirmée de la gestion de projets de grande envergure, grande capacité de communication et de négociation, expérience dans la gestion d'équipes pluridisciplinaires. Faculté d'adaptation et flexibilité dans un univers évoluant rapidement. Capacité à travailler sous pression. La capacité de synthèse élevée, la facilité d'expression orale et rédactionnelle en français sont des critères requis. La maîtrise de l'anglais et de l'allemand est un atout.

Le 22 mai 2008, votre Conseil répondait à l'IUE 368 de mon collègue Alain Etienne, qui vous interpellait suite à la démission du précédent chef de projet. Sa question était la suivante :

Comment le Conseil d'Etat entend-il mener à terme ce projet après cette décision, et quelles en sont les répercussions ?

Votre réponse à cette question était la suivante :

A l'occasion de sa séance du 10 mars dernier, le Conseil d'Etat a pris la décision d'instituer une délégation au projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), composée de Messieurs Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), qui la préside, Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du département du territoire (DT), David Hiler, conseiller d'Etat en charge du département des finances (DF) et Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé (DES). Le même jour, il a constitué un groupe de travail interdépartemental formé de Monsieur Benoît Genecand, alors directeur du projet, et de plusieurs hauts fonctionnaires détachés de leurs fonctions respectives afin de définir les conditions nécessaires et un calendrier pour la mise en oeuvre d'un projet mobilisateur tenant compte des intérêts publics et privés en présence.

Ce groupe de travail a reçu la mission de remettre son rapport à la délégation du Conseil d'Etat susvisée pour le 15 mai 2008, délai qui a été respecté, malgré la démission, intervenue dans l'intervalle, de Monsieur Benoît Genecand. La délégation du Conseil d'Etat au projet PAV va maintenant prendre connaissance du contenu du rapport qui lui a été remis, et elle soumettra ensuite le dossier au Conseil d'Etat, afin que ce dernier puisse se déterminer sur la suite à donner, en particulier en ce qui concerne l'implication nécessaire du Grand Conseil.

Mis à part l'annonce pour le poste de chef de projet en classe 30, du 28 mai 2008, la commission des finances a autorisé un dépassement de crédit pour le département des constructions et des technologies de l'information correspondant à la création de 5 postes, dès le mois de septembre, à hauteur d'un salaire de 200 000 F annuels dans le cadre de ce projet Praille-Acacias-Vernets.

Ma question est la suivante :

Est-ce sur les conclusions du rapport du groupe de travail ou sur un cahier des charges précis que vous avez été amené à ouvrir ce poste de Chef de Projet en classe 30, et combien de postes, et en quelle classe, vont-ils être encore créés dans les départements du territoire (DT) et des constructions et des technologies de l'information (DCTI) pour ce projet Praille-Acacias-Vernets ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'offre d'emploi relative au poste de directeur ou de directrice du projet PAV, parue le 28 mai 2008, suite à la démission de Monsieur Benoît Genecand, a été notamment établie sur la base du rapport du groupe de travail interdépartemental du 15 mai 2008, relatif au projet PAV, partie intitulée « composition de l'équipe de projet et descriptif sommaire des cahiers des charges y relatifs ». Le descriptif du cahier des charges sera toutefois encore complété tant en fonction du profil professionnel du candidat retenu comme directeur ou directrice du projet que de celui des membres de l'équipe à constituer.

S'agissant d'une petite équipe pluridisciplinaire chargée de conduire un projet de développement de très grande envergure, le croisement des compétences managériales et thématiques sera en effet indispensable. C'est ainsi que les cahiers des charges précis des membres de l'équipe devront être ajustés et modulés en fonction de l'expérience et des compétences du chef de projet et vice-versa. Il sera également indispensable de faire preuve de souplesse en fonction des différents stades d'avancement du projet en question, qui nécessiteront des compétences variables et des niveaux d'engagement évolutifs.

En l'état, le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) prévoit l'engagement de cinq agents spécialisés, dont le directeur ou la directrice du projet, au bénéfice de contrats de durée déterminée. La classe de fonction prévue pour le directeur ou la directrice du projet est la classe 30, comme cela ressort de l'annonce parue, à laquelle se réfère d'ailleurs l'auteur de l'interpellation susvisée. Les postes des membres de l'équipe seront quant à eux, en principe, situés en classe 23, permettant l'engagement de personnes bénéficiant non seulement d'un haut niveau de compétence technique, mais aussi managériale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot